



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20104
10 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 9 AOUT 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

J'ai l'honneur de me référer à l'alinéa c) du paragraphe 8 de mon rapport (S/20093) du 7 août 1988 relatif à l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, dans lequel je déclarais que j'avais déjà engagé des consultations avec les parties concernant la composition du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq et que j'espérais pouvoir très prochainement porter cette question à l'attention du Conseil.

Ayant maintenant terminé mes consultations avec les parties, je propose que le Groupe d'observateurs militaires se compose de contingents des Etats Membres ci-après :

Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Kenya, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Sénégal, Suède, Turquie, Yougoslavie et Zambie.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR
